



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 23 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 7 avril de cette même année, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe de TARRAGON, son maire. Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présent(e)s : Mesdames et Messieurs de TARRAGON, BEFRE, BERTOIGNA, BUCH, CARBOUÉ, CAPMARTIN, DUPEYRE, FASAN, PELLAUSY, PEZET, TAPILIN, TOUCHARD et RAMBAUD

Procuration : Monsieur Carboué donne procuration à Monsieur de Tarragon

Monsieur Rambaud a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Date convocation : 18 mai 2017

Date d'affichage : 18 mai 2017

1 – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LES TRAVAUX DE LA BUVETTE DU STADE ET DEMANDE DE SUBVENTION.

Monsieur le maire explique que la commission travaux a proposé aux programmes d'investissement 2017, la rénovation de la toiture de la buvette du stade de football.

Monsieur le maire précise qu'une réserve budgétaire a été inscrite au budget 2017 pour ces travaux.

Vu la mise en concurrence des entreprises consultées,

Vu l'offre de prix des entreprises SARL AUSSÉNAC, EIRL CARBOUE et SARL HENRIC,

Vu la description des travaux proposés pour la réalisation de la toiture de la buvette,

Vu l'analyse de la commission travaux et du rapport fait par son représentant,



SAVENÈS

Monsieur le maire explique, que l'entreprise sélectionnée est l'EIRL Carboué pour un montant de 3 251.10 € HT soit 3 901.32 € TTC.

Monsieur le maire propose également de demander aux différents organismes institutionnels une aide financière pour ce projet.

DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** à l'EIRL Carboué la réalisation de ce chantier,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ce projet,
- **ACCEPTE** de solliciter les organismes institutionnels pour obtenir un soutien financier.

2 – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE D'UN BÂTIMENT DE STOCKAGE ET RECONSTRUCTION PARTIELLE D'UN MUR.

Monsieur le maire explique que la commission travaux a proposé aux programmes d'investissement 2017, la rénovation partielle de la toiture d'un bâtiment de stockage mis à disposition des associations du village attenant à la salle de réunion et la reconstruction partielle d'un mur avec une ceinture de consolidation.

Monsieur le maire précise qu'une réserve budgétaire a été inscrite au budget 2017 pour ces travaux.

Vu la mise en concurrence des entreprises consultées,

Vu l'offre de prix des entreprises SARL AUSSENAC, EIRL CARBOUE et SARL HENRIC,

Vu la description des travaux proposés pour la rénovation partielle de la toiture d'un bâtiment de stockage mis à la disposition du village attenant à la salle de réunion et la reconstruction partielle d'un mur avec une ceinture de consolidation.



Vu l'analyse de la commission travaux et du rapport fait par son représentant,

Monsieur le maire explique, que l'entreprise sélectionnée est l'EIRL Carboué pour un montant de 8 940.10 € HT soit 10 728 € TTC.

Monsieur le maire propose également de demander aux différents organismes institutionnels une aide financière pour ce projet.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** à l'EIRL Carboué la réalisation de ce chantier,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ce projet,
- **ACCEPTE** de solliciter les organismes institutionnels pour obtenir un soutien financier.

3 – AUTORISATION DE LA COMMUNE POUR LA POURSUITE DE LA PROCÉDURE DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

Vu le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L5217-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L153-9 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu arrêté préfectoral n°82-2016-09-09-005 du 9 septembre 2016 portant création de la CCGST ;

Vu la délibération n°20151803_15 du 18 mars 2015 actant l'élaboration d'un PLU

Vu la délibération du 24 septembre 2015 par laquelle la commune a choisi le bureau d'études chargé de l'élaboration de son PLU,

Considérant le transfert compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » à la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne



Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la décision d'entreprendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en date du 18 mars 2015

Il rappelle également la mise en concurrence des bureaux d'études par délibération du 24 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a retenu le groupement TOPOS et 5 éléments pour un montant de 22 266 € TTC.

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes Grand-Sud Tarn-et-Garonne exerce notamment la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme ». L'exercice de cette compétence ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même la procédure de l'élaboration de son PLU. Ce transfert de compétence n'interdit cependant pas la poursuite de la procédure d'élaboration.

Conformément à l'article L. 153-9 du Code de l'urbanisme, la commune de Savenès doit se prononcer sur l'achèvement de l'élaboration du PLU par la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

Il appartient donc au conseil municipal de la commune de délibérer afin de donner son accord à la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne pour la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU.

DELIBERATION

Le conseil municipal par 14 voix pour et 1 voix contre (Marc Befre):

- **DONNE** son accord à la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne afin de poursuivre et achever la procédure de révision du PLU engagée par la commune de Savenès ;
- **TRANSMET** la présente délibération à Madame la Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ainsi qu'au Préfet du Tarn et Garonne.

4 – AIRE MULTISPORT : ÉTAT D'AVANCEMENT

Monsieur Lagae fait un état des devis reçu. Le matériel retenu est un métal composite pour un entretien plus simple et une plus grande durée dans le temps. Le prix global de la structure est de 70 000 €. Ce projet peut prétendre à 80 % de subvention.

La sélection des entreprises doit intervenir dans les 15 prochains jours. Le lancement des travaux est programmé fin 2017, début 2018.

5- CHOIX DE L'ORGANISME BANCAIRE POUR CONTRACTER UN PRÊT : PROGRAMME INVESTISSEMENT 2017-2018



Vu le compte rendu du conseil municipal en date 21 mars 2017, expliquant que le prêt de 250 000 € servira à financer des travaux échelonnés sur deux années et plus particulièrement l'atelier municipal, l'aire multisport et les travaux d'accessibilité au cimetière.

Vu la proposition du maire de trois critères de choix qui devront être respectés par les banques, et notamment le critère de déblocage des fonds sur 2 années,

Vu les courriels du 25 avril 2017 envoyé à la Banque Populaire, à la Poste et au Crédit Agricole comprenant les mêmes documents financiers nécessaires à leur offre,

Considérant que la banque populaire n'a pas souhaité donner suite à notre demande car elle ne propose pas de prêt qui se débloque au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux.

Considérant que la poste a fait une proposition financière sur un montant différent de celui souhaité soit 147 000 €, et propose d'emprunter la différence au crédit agricole avec un déblocage des fonds sur deux ans.

Monsieur le maire explique donc qu'au vu des retours des banques, il propose de contracter un prêt avec le crédit agricole dans les conditions suivantes :

- Montant : 250 000 €
- Echéance : annuelle
- Taux : 1.65 % à ce jour
- Déblocage : délais de 24 mois. (10 % du montant doit être obligatoirement débloqué au bout de 4 mois)
- Durée : 15 ans.

De plus, le crédit agricole accepte de revoir à la baisse les taux des emprunts en cours.

DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** la proposition financière du crédit agricole
- **et AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires

6 –RESTAURANT SCOLAIRE : CHOIX DU FOURNISSEUR ET PRIX DU REPAS

Monsieur le Maire explique que le contrat avec le fournisseur de repas arrivera à échéance le 7 juillet 2017.

Une consultation a donc été lancée le 6 avril 2017 auprès de trois fournisseurs qui sont : API, Martel et Ansamble.



Monsieur le maire explique que la société Ansamble n'a pas souhaité répondre car le nombre de repas à l'année n'est pas suffisant donc peu rentable financièrement pour eux. Considérant que les offres des sociétés API et Martel répondent aux critères indiqués dans la lettre de cadrage.

Considérant que les prix des repas sont pour API de 2.74 € TTC, et que pour Martel de 2.7325 € TTC

Monsieur le maire explique que la société API propose un suivi quotidien via un cahier de liaison et une visite sur site au trimestre. API fait appel à plus d'acteurs locaux, et a une meilleure gestion environnementale.

Monsieur le maire propose de retenir l'entreprise API pour la rentrée 2017-2018 pour les repas du restaurant scolaire.

Monsieur le maire rappelle que lors des réunions de travail budgétaire, il avait été pris en compte dans la création du budget communal l'augmentation de 20 centimes du repas facturés aux familles. Ce qui porte le prix du repas à 2.40 € TTC à compter du 4 septembre 2017.

DELIBERATION

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **RETENIR** la société API,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre du contrat.
- **VALIDER** le choix du prix de repas effectués lors des réunions budgétaires soit 2.40 € TTC.

7- CRÉATION D'UN POSTE CAE

Décision reportée au prochain conseil municipal.

8- LOTISSEMENT CAMP DEL BARROU : VENTE DES TERRAINS

Monsieur le maire explique que le lotissement Camp del Barrou devait comporter deux lots car un emplacement était réservé à l'implantation d'un city Park et d'un point information jeunesse.

L'emplacement étant libre suite à une proposition du CAUE de transférer le projet à la Zone d'aménagement Bellevue, monsieur le maire propose de créer un autre lot à la vente ce qui porterait le nombre de lots à 3.

Monsieur le maire rappelle que le vendredi 19 mai, l'entreprise Sogexfo et les élus en charge du dossier se sont rendus sur site afin de délimiter les futurs lots à la vente.

Monsieur le maire propose donc aux membres du conseil municipal de fixer un prix de vente au m².



Le lot A fait 827 m², le lot B fait 827 m² et le lot C 623 m².

Il précise les éléments suivants :

- La viabilisation des terrains est à la charge de la commune,
- Les terrains seront raccordés au tout à l'égout,
- L'entretien des parties communes sera fait par les employés communaux,
- La commune va se doter d'un équipement sportif,
- La commune de Savenès se situe à 30 min de l'aéroport et à 3 km de Verdun où l'on peut trouver toutes les commodités pour la vie quotidienne,
- La qualité de l'environnement est un atout pour la vente.

Monsieur le maire propose donc de fixer le prix du terrain à 85 € / m².

Il propose également de créer une commission de 3 membres pour l'assister dans la commercialisation du lotissement camp del Barrou.

Monsieur le maire fait un appel à candidature. Madame Buch Audrey et messieurs Dupeyre Denis et Pellausy Bernard se portent candidat.

DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** de fixer le prix du terrain à 85 €/m².
- **CREE** la commission d'assistance à la commercialisation du lotissement Camp del Barrou
- **Et RETIENT** les candidatures de madame Buch Audrey et messieurs Dupeyre Denis et Pellausy Bernard.

9- ZONE D'AMÉNAGEMENT BELLEVUE : COLLABORATION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le maire explique qu'il a fait appel à Tarn et Garonne Conseils Collectivités afin de bénéficier de son expertise pour la création de la Zone d'aménagement Bellevue.

Une première rencontre a eu lieu sur site puis en mairie afin d'expliquer la teneur du projet.

Le chargé d'opération, monsieur Colomé propose le planning suivant :

19/05/17 : Remise des offres concernant l'étude de faisabilité



Semaine 21 : Analyse des offres et envoi à la commune

Semaine 22 : Présentation de l'analyse des offres à la commune. Le rendez-vous est fixé le 31 mai.

Semaine 23 : Notification au bureau d'étude retenu par la commune et courriers aux non retenus

Semaine 23 ou 24 : Réunion de travail avec le BET (Bureau d'étude) retenu

Fin juillet :

- Présentation des esquisses et des chiffrages
- Validation par la commune de l'esquisse

Fin Aout début septembre

- Réalisation par TGC (A. Colomé) du cahier des charges pour la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre en coopération avec la commune. (pour mémoire intégrer dans la mission du MOE dossier de déclaration loi sur l'eau) **(15 jours)**.
- Validation du cahier des charges par la commune

Mi-septembre : Lancement de la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre (15 jours)

Fin septembre : Analyse des offres **(1 semaine)**

Début Octobre

- Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre
- Validation par le conseil municipal du choix du MOE
- Faire courrier au MOE retenu et écrire aux non retenus
- Réalisation et consultation des divers tiers pour la réalisation des études du projet (relevé topographique, étude de sols (pour la voirie) etc...)

La première réunion de travail avec le maître d'œuvre se tiendra mi-octobre.

10-DIVERS

Maison Bonafous à Escufés : Le tribunal de Grand instance de Montauban nous informe que la vente est prévue le jeudi 6 juillet 2017 à 9 h 00 avec une mise à prix de 100 000€.

Locaux place de la bascule : monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a transmis l'ensemble du dossier de présentation à Mathieu Lafage en charge de la commercialisation de la zone Grand Sud Tarn et Garonne.



SAVENÈS

Bulletin municipal 2017: Monsieur Rambaud précise que la distribution est prévue le 10 et 11 juin. Monsieur Dupeyre demande que les noms inscrits sur les boîtes à lettre soient systématiquement relevés pour faciliter le travail d'adressage en cours avec la poste.

Fête de la Saint-Jean : madame Gauthier précise que le feu d'artifice au lieu le samedi 24 juin. La sécurité sera assurée par deux vigiles.

Voirie : Monsieur Dupeyre explique que deux entreprises ont répondu à la consultation. Il précise également qu'il a présenté à Monsieur Albinet, Vice-président de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne l'état de la voirie communale. En effet, la compétence voirie devrait être transmise à communauté de communes d'ici la fin de l'année 2017.

Nomination des chemins et Numérotation des rues Messieurs Dupeyre, Carboué et Pellausy sont en attente de la dernière version qui doit être fournie par la poste mi-juin.

Régulation des pigeons : une demande de battue doit être faite auprès de la Préfecture.

Communauté de communes grand Sud Tarn et Garonne : Monsieur Lagae a assisté à une réunion au cours de laquelle il a été fait un bilan sur les gaz à effet de serre sur le territoire de la communauté de communes.

Tous les points étant épuisés, la séance est levée à 23 h 00.